

Cahier des charges des Ateliers Scientifiques et Techniques

Académie d'Amiens

2020 - 2021

Le dispositif des **ateliers scientifiques et techniques** est proposé par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC) de l'académie d'Amiens. Il concerne les collèges, les lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels et les EREA publics des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. (CIRCULAIRE N°2004-086 DU 25-5-2004)

Objectifs

Un atelier scientifique et technique permet aux équipes pédagogiques de promouvoir une démarche propice à l'acquisition de méthodes scientifiques, de favoriser la rencontre entre le monde de l'éducation et le monde de la recherche et d'encourager les approches transversales et pluridisciplinaires. Les activités conduites dans le cadre des AST ne se substituent pas aux enseignements scientifiques et se distinguent des travaux pratiques ou des EPI effectués en application du cours.

Les ateliers scientifiques et techniques peuvent jouer un rôle privilégié dans la mesure où ils permettent de :

- promouvoir une démarche propice à l'acquisition de méthodes scientifiques (observer, formuler des hypothèses, expérimenter, interpréter, communiquer) ;
- favoriser l'autonomie de l'élève, l'esprit critique et le sens de la responsabilité ;
- sensibiliser les élèves à l'univers de la science (de l'histoire des sciences aux événements scientifiques d'actualité);
- encourager les approches transversales au carrefour des disciplines (y compris les sciences humaines et sociales);
- ouvrir le monde de l'éducation aux questions de société (réchauffement climatique, robotique, clonage, OGM...) voire aux politiques locales (lutte contre la pollution, reboisement, problème de l'eau...);
- faire découvrir aux élèves le monde de la recherche (secteurs, lieux, sites, activités, métiers), grâce à l'établissement de liens privilégiés (chercheurs, ingénieurs, techniciens, doctorants) ;
- concevoir et réaliser des projets en partenariat avec d'autres acteurs (musées, centres de culture scientifique et technique, sociétés savantes, associations, entreprises etc.) ;

Elèves bénéficiaires

Les ateliers sont ouverts aux élèves volontaires des différents niveaux des collèges et des lycées. L'AST est une activité proposée en dehors des heures d'enseignement. Il rassemble uniquement des élèves volontaires de tous niveaux. Le groupe comporte au minimum un groupe de 15 élèves s'engageant pour l'année scolaire ou deux groupes successifs, de 15 élèves toujours, renouvelés une fois. Placé sous la responsabilité d'un professeur, l'atelier s'appuie sur une équipe pédagogique pluridisciplinaire.

Construction du projet.

L'équipe pédagogique autour du porteur de projet doit construire en amont un projet annuel pour l'AST. Le partenaire est associé dès la réflexion préalable au montage et à la mise en œuvre du projet mené par l'équipe pédagogique.

Ce projet doit être décliné autour d'une thématique générale en proposant différentes problématiques aux élèves. Les élèves peuvent être associés à l'ensemble des réflexions lors de la montée du projet, soit directement, soit par le recueil de souhaits ou l'inventaire de besoins. De plus, Il est important de jalonner le projet d'événements forts et d'établir un calendrier.

Le projet doit être valorisé sous la forme d'une ou plusieurs productions finales : des réalisations techniques, des expériences, des visites ou des rencontres. La participation à des manifestations scientifiques ou techniques (« Fête de la Science », concours « Cgénial », «Trophée de la robotique » ou « Faites de la Science ») est fortement recommandée. La diffusion ou valorisation médiatique est également souhaitée soit au travers de médias locaux ou par l'intermédiaire des services du rectorat.

Organisation temporelle

L'atelier scientifique et technique doit être organisé **impérativement sur un créneau de 2 heures consécutives. Il n'est pas possible de proposer deux créneaux d'1 heure, deux fois par semaine.**

Ouverture

Elle est décidée par la DAAC, sur proposition des IA-IPR ou des IEN-ET-EG, en charge des différents domaines concernés, à l'issue d'une commission d'examen et de sélection des dossiers. Chaque décision d'ouverture, comme de non-ouverture, est annoncée, par courrier, par les services du rectorat de l'académie d'Amiens, à l'établissement demandeur.

Sont plus particulièrement concernés des établissements situés sur des territoires prioritaires (sites relevant de la politique de la ville ou en milieu rural éloigné d'une offre culturelle diversifiée), ayant la volonté d'inscrire cette action au cœur du projet d'établissement.

En cas de demande de reconduction, **un bilan est à joindre obligatoirement.**

Financements

Avec l'accord de son conseil d'administration, l'établissement s'engage à prendre en charge les frais inhérents au fonctionnement de l'ensemble des séances de l'atelier.

Le rectorat de l'académie d'Amiens attribue à l'établissement une enveloppe d'heures supplémentaires effectives de **72 HSE** ou **2 HSA** selon la composition de l'équipe pédagogique engagée dans le projet.

Les établissements scolaires peuvent solliciter d'autres partenaires financiers (conseil départemental, conseil régional, communauté de communes, partenaire industriel ou laboratoire de recherche, etc.) pour enrichir le projet de l'AST.

Dossier

Pour être examiné en commission, le dossier de demande d'ouverture d'atelier doit être complet et impérativement comprendre :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé par le chef d'établissement ;
- l'approbation du projet par le conseil d'administration de l'établissement scolaire ;
- l'engagement de la structure partenaire et de l'intervenant associé signifiant qu'ils ont bien été associés à l'élaboration du projet.

Plus de renseignements :

Délégation Académique à l'Action Culturelle :

Coordonnatrice académique : Isabelle STEPHAN: ce.daac@ac-amiens.fr

Chargé de mission Culture scientifique et technique et Développement durable :

Stéphane Boué : stephane.boue@ac-amiens.fr